

DECISION N° 2020-17

Le Président de Troyes Champagne Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2185-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°6 du 9 janvier 2017 amendée par la délibération du Conseil communautaire n°23 du 14 juin 2019, portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président,

Vu l'arrêté n°2019-0036 certifié exécutoire le 17 juin 2019 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole au bénéfice de Monsieur Alain BALLAND, Vice-président,

Considérant que Troyes Champagne Métropole a lancé, le 27 février 2020, selon une procédure d'appel ouvert, une consultation relative à la « *mission de coordination sécurité et protection de la santé* », avec une date de remise des propositions fixée au 31 mars 2020 à 17H00, délai de rigueur ;

Considérant qu'au cours de la consultation, les services de Troyes Champagne Métropole ont constaté que le besoin a évolué ;

Considérant que le dossier de consultation des entreprises (DCE) nécessite une modification en vue notamment d'un allotissement ;

Considérant qu'il convient donc de déclarer sans suite la consultation susvisée en raison de l'évolution du besoin en l'espèce ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article R2185-1 du Code de la commande publique, l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général, en raison de la nécessité d'adapter le cahier des charges aux besoins de Troyes Champagne Métropole, la consultation relative à la « *mission de coordination sécurité et protection de la santé* » ;

Considérant qu'en l'espèce, il y a lieu de faire application des dispositions sus-exposées.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : La consultation relative à la « *mission de coordination sécurité et protection de la santé* », référencée M2020-005, est déclarée sans suite.

ARTICLE 2 : La consultation sera relancée sur la base d'un cahier des charges modifié.

ARTICLE 3 : L'information de la présente déclaration sans suite sera communiquée par l'émission d'un avis d'annulation de la procédure sur les mêmes supports de publication que l'avis d'appel public à la concurrence.

Par ailleurs, l'information du présent classement sans suite sera également communiquée au(x) candidat(s) ayant déposé une offre le cas échéant.

ARTICLE 4 : Outre sa transmission au représentant de l'Etat dans l'Aube au titre du contrôle de légalité, la présente décision fera l'objet d'un affichage dans le lieu dédié à cet effet au sein de Troyes Champagne Métropole.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président,
Alain BALLAND



ALAIN BALLAND
2020.03.18 14:31:36 +0100
Ref:20200318_100323_1-1-O
Signature numérique
Le Représentant du Pouvoir
Adjudicateur

ALAIN BALLAND